

Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoir : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE069-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)
Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)
Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX
Corinne GONNY (Faucon)
Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvéze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Autorisation donnée au Président pour solliciter le financement de l'État au titre de la DSIL et/ou de la DETR pour la réalisation de la seconde tranche de la Véloroute de l'Ouvèze entre Vaison-la-Romaine et Mollans-sur-Ouvèze

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Vu la délibération n° 045-2025 du 28 octobre 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment pour la compétence Voirie,

Vu le projet de réalisation de la seconde tranche de la Véloroute de l'Ouvèze entre Vaison-la-Romaine et Mollans-sur-Ouvèze,

Considérant que la Communauté de Communes Vaison Ventoux est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la Véloroute,

Considérant que la réalisation de la seconde tranche de la Véloroute de l'Ouvèze représente un enjeu majeur pour le développement des mobilités douces et du tourisme sur le territoire,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €	%
Travaux	954 271	DSIL 2026	245 000	24.4
Moe	21 200	DREAL	339 000	33.76
Imprévus (3%)	28 629	CD 84	119 000	11.85
		Région Sud	100 000	9.96
		Autofinancement	201 100	20.03%
Total	1 004 100	Total	1 004 100	

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter des financements complémentaires auprès de l'État pour mener à bien ce projet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire**

Autorise Monsieur le Président à solliciter les financements de l'État au titre de la DSIL et/ou de la DETR pour la réalisation de la seconde tranche de la Véloroute de l'Ouvèze entre Vaison-la-Romaine et Mollans-sur-Ouvèze.

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

Charge Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à cette demande de financement.

Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH



Le Président
Jean-François PERILHOU



Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoir : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE070-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)
 Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)
 Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE
 Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN
 Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX
 Corinne GONNY (Faucon)
 Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvéze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Attribution d'un Fonds de Concours à la Commune de SABLET

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°015-2025 en date du 14 avril 2025, approuvant l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Villedieu, comme l'une des communes membres,

VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Sablet pour l'aménagement du « centre Village » Grande Rue Tranche 1
CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours 2025 allouée à la commune de Sablet s'élève à 12 500 €

**Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Sablet en vue de participer au financement, de l'aménagement du « centre Village » Grande Rue Tranche 1 à hauteur de 12 500 €,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents,**

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**



MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SABLET

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Aménagement centre village - Grande Rue TRANCHE 1

conformément à l'article L 1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Coût total de l'opération HT : **77 090,50 € HT**

Coût total de l'opération TTC : **92 508,60 € TTC**

PARTICIPATIONS FINANCIERES APORTEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES		
Personnes publiques	Logos	Montants
Etat Dispositif à préciser :	Logo à insérer	0,00 €
Conseil départemental de Vaucluse Dispositif à préciser : CVA 2023-2025		32 344,96 €
Fonds de Concours CCVV		12 500,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES		44 844,96 €
Auto-financement du Maitre d'Ouvrage (hors TVA)		32 245,54 €
TOTAL GENERAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		77 090,50 €

Fait à SABLET, le 20/10/2025
Le Maire, Jean-Pierre LARGUIER



Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE071-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)

Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)

Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE

Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX

Corinne GONNY (Faucon)

Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Attribution du fonds de concours à la comme de Séguret

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°015-2025 en date du 14 avril 2025, approuvant l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Villedieu, comme l'une des communes membres,

VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Séguret pour le réaménagement d'une voie communale

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours 2025 allouée à la commune de Séguret s'élève à 9 000 €

**Le Conseil Communautaire Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Séguret en vue de participer au financement, du réaménagement d'une voie communale à hauteur de 9 000 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents,**

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**



MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SEGURET

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE

conformément à l'article L 1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Coût total de l'opération HT : **30 080,00 € HT**

Coût total de l'opération TTC : **36 096,00 € TTC**

PARTICIPATIONS FINANCIERES APPORTEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES		
Personnes publiques	Logos	Montants
Union européenne Dispositif / Fonds à préciser :	Logo à insérer	0,00 €
Etat Dispositif à préciser : DETR 2025		
Région PACA Dispositif à préciser :		0,00 €
Conseil départemental de Vaucluse Dispositif à préciser :		
Fonds de concours VAISON VENTOUX		9 000,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES		9 000,00 €
Auto-financement du Maitre d'Ouvrage (hors TVA)	Logo à insérer	21 080,00 €
TOTAL GENERAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		30 080,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES APPORTEES PAR LES PERSONNES PRIVEES		
	Logo à insérer	
TOTAL AIDES PRIVEES		0,00 €

Fait à Séguret, le 04/11/2025
Le Maire, Brice CRIQUILLION

COURRIER ARRIVE

19 NOV. 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAISON VENTOUX



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 084-248400335-20251215-DE0712025-DE

Convocation envoyée le : 8/12/2025
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoir : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE072-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)
Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)
Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE
Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX
Corinne GONNY (Faucon)
Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvéze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Modification de la DE 060-2024 relative à la Vente des lots 1-5-6 situés sur la ZA Grange Neuve à Mollans sur Ouvèze à Monsieur PIEL de la S° KLT Invest.			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	27		

Monsieur le Président invite Madame Fabienne DUVILLARD en qualité de représentante de la commune de Mollans sur Ouvèze à quitter la salle conformément à l'article 1^{er} de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

Par délibération DE060-2024 en date du 9 décembre 2024, la communauté de communes consentait à la S° KLT Invest, la vente des terrains référencés Lots 1 – 5 - 6 (fusionnés depuis en un seul lot le lot 1) situés sur la ZA Grange Neuve à Mollans sur Ouvèze.

Dans cette délibération l'assemblée précisait que dans le cas où la vente effective n'aurait pu avoir lieu dans un délai de 12 mois après la signature du compromis, le prix sera majoré de 2.5 € par m² à chaque date anniversaire du compromis, quelles que soit les causes pouvant justifier la prise de retard, et ce afin de compenser les coûts de portage financier.

Le permis de construire de la S° KLT Invest est toujours en instruction et ne pourra pas être délivré avant le 19 janvier 2026, échéance de fin du compromis. Aussi la majoration devrait alors s'appliquer.

VU la délibération 058-2024 portant sur le prix de vente des terrains de la ZA Grange Neuve sur Mollans sur Ouvèze

VU la délibération DE060-2024 déterminant la vente et ses modalités du terrain au profit de la S° KLT Invest

VU la délibération DE020-2025 portant sur le règlement applicable au prix de vente des terrains commercialisés dans les zones d'activités,

CONSIDERANT que des contraintes, indépendantes de la volonté du porteur de projet et non imputables à celui-ci, ont engendré des délais supplémentaires ainsi que des adaptations techniques obligatoires pour assurer la conformité du projet aux exigences réglementaires,

CONSIDERANT que les conditions suspensives prévues dans le compromis de vente n'ont pu être levées du fait de ces contraintes

CONSIDERANT que la vente définitive ne peut donc être réalisée dans les délais impartis,

CONSIDERANT que dans ce contexte, l'application de l'augmentation du prix de vente prévue par la délibération précitée pourrait fragiliser la viabilité du projet,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 1^{er} décembre 2025

Il est donc proposé à l'assemblée de prolonger le compromis jusqu'au 1^{er} juin 2026 et de maintenir pour ce lot le prix de vente de 70,50 €/m² initialement fixé avant application de la majoration prévue.

Si toutefois cette échéance ne pouvait pas être respectée pour ces mêmes raisons, un éventuel avenant pourra être signé avec une majoration du prix conformément à la délibération 062-2025bis.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

ACCEPTE de prolonger le compromis de Monsieur PIEL jusqu'au 1^{er} juin 2026

ACCEPTE de maintenir pour ce lot le prix de vente de 70.50 € /m² initialement fixé avant l'application de la majoration prévue

DIT qu'au-delà de la date du 1^{er} juin 2026 la compensation des coûts de portage financier, dans le cas où la vente effective n'aurait pu avoir lieu, le prix sera majoré de 2.5 € par m² à chaque date anniversaire du renouvellement du compromis, quelles que soit les causes pouvant justifier la prise de retard, conformément à la délibération DE062-2025bis

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette cession.
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH



Le Président
Jean-François PERILHOU





FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Grenoble, le 20/12/2024

Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale de Grenoble

8, rue de Belgrade 38022 GRENOBLE CEDEX

Courriel : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Emmanuel VALENZA

Courriel : emmanuel.valenza@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 75 78 25 08 – 06 14 74 47 72

Réf OSE : 2024-26218-90586

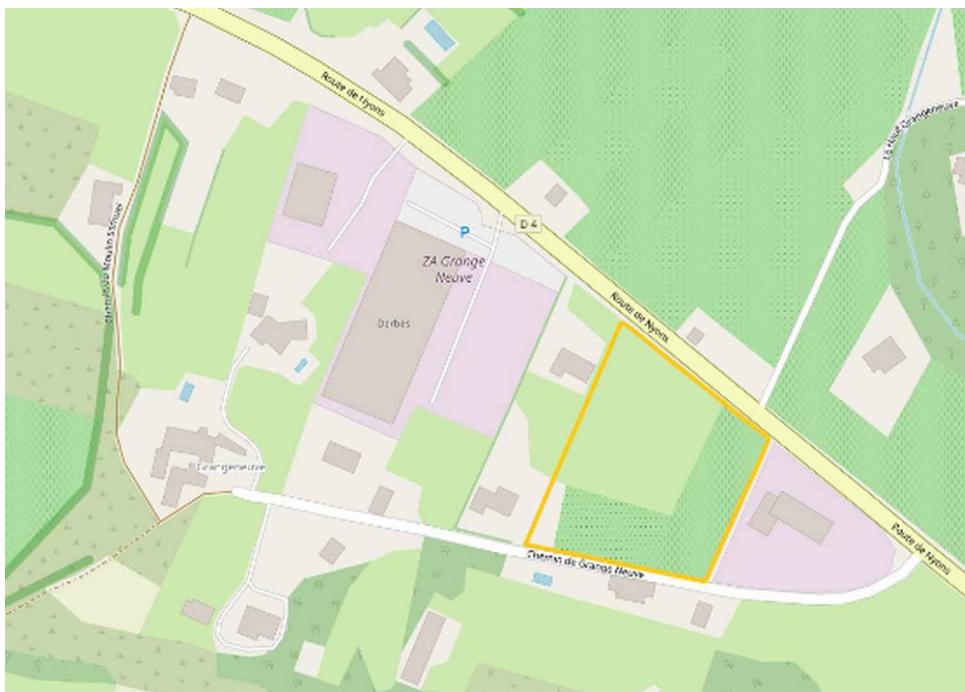
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de l'Isère

à

Communauté des Communes
Vaison Ventoux

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Quartier Granges Neuves - 26170 MOLLANS SUR OUVEZE

Valeur vénale :

485 000 €ht, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 -CONSULTANT

Affaire suivie par : Cathy GELLY, Chargée de mission Développement local

2 - DATES

de consultation	12/12/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis	Néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble	Néant
du dossier complet	12/12/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession amiable par la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV) de plusieurs lots d'activités.

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	X
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant

La CCVV a acquis en 2024 des terrains pour l'extension de la zone d'activités de Grange Neuve. Après aménagement et viabilisation, la CCVV envisage la commercialisation de ces parcelles selon les modalités suivantes : lot 1 (4 828.86 m²), lot 2 (1 077.51 m²), lot 3 (861.56 m²) et lot 4 (1 300.73 m²). Compte tenu des coûts d'aménagement et VRD, la CCVV envisage la cession un prix de 70.5 €/m², afin d'équilibrer l'opération.

3.4. Conditions de l'opération

Vente des biens : cession de lots viabilisés en zone d'activités après exécution des travaux

Calendrier : Janvier 2025

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Mollans sur Ouvèze se situe dans le sud-est de la Drôme, limitrophe du Vaucluse, à 20 km de Nyons, 10 km de Vaison la Romaine et à 45 km (0 h 50) de l'A7. Porte des Baronnies Provençales, dans la vallée de l'Ouvèze, elle est traversée par la RD4 (axe Vaison LR-Buis LB). Avec 1 060 habitants, la commune de Mollans SO ne fait partie d'aucune aire d'attraction, et elle est une communale rurale (au sens de l'INSEE).

Elle fait partie de la Communauté de Communes Vaison Ventoux (19 communes, 16 700 habitants).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

En périphérie ouest du village de Mollans SO, dans une zone d'activités de Grange Neuve, un ensemble de 4 parcelles formant un îlot foncier d'un seul tenant et de forme irrégulière, en façade de la RD4 (direction Vaison LR). Actuellement, la ZA de Grange Neuve est accessible au sud par le chemin de Grange Neuve.

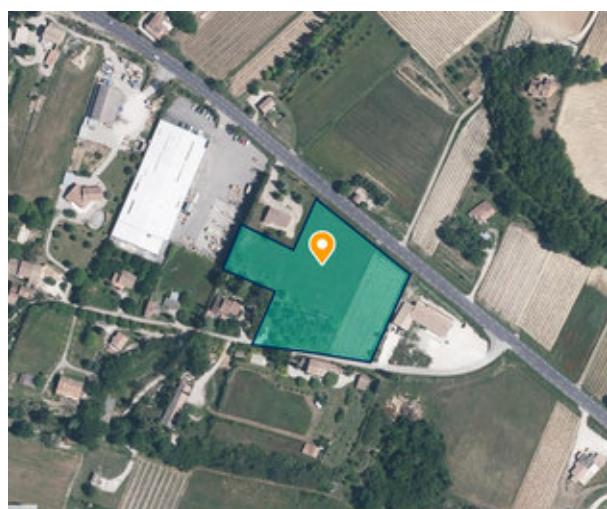
Zone d'activités, visibilité depuis la RD4

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la commune de MOLLANS SUR OUVEZE sous les références suivantes :

Parcelle	Adresse	Superficie totale	Emprises	Nature cadastrale
D 1420	La Grange Neuve	2 120 m ²	/	VI03
D 1476		1 129 m ²	/	P01
D 1479		2 060 m ²	/	T01
D 1482		4 174 m ²	/	T01



4.4. Descriptif

Consistance

Terrain relativement plat, en nature de lots d'activités (anciennes en vignes et terres labourables).

Etat du bien

Terrain en cours de viabilisation

Les réseaux sont présents (électricité, eau potable et fibre) mais ANC à mettre en place par l'acquéreur

Données environnementales

Pas de risques naturels identifiés

4.5. Surfaces

Emprise foncière à 9 483 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de Communes Vaison Ventoux

Origine de propriété : Ventes du 29/08/24 pour 30 €/m² (terrain non viabilisé)

5.2. Conditions d'occupation

Libre

5.3. Fiscalité

Taxation à 20 % selon l'assujettissement ou non à la TVA de l'acquéreur.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Document d'urbanisme : PLU du 23/06/20 – Zone AUi

Disposition de la zone AUi : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles.

Les constructions sont admises sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble de la zone AUi, sous réserve de respecter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Pas de CES, hauteur maximale fixée à 9 m

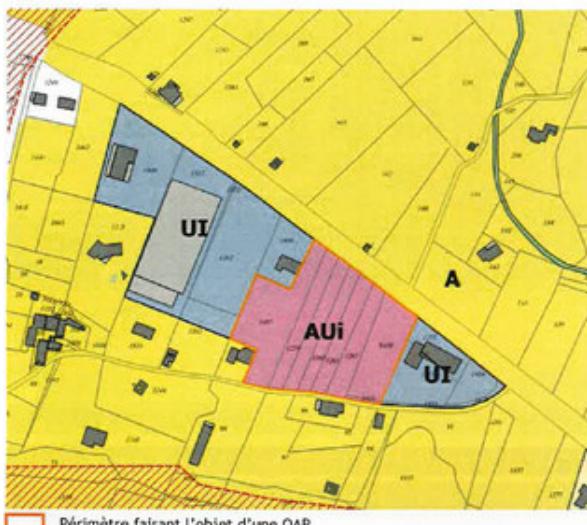
Recul de 25 m par rapport à la RD

OAP ZA Grange Neuve : Minimum de 4 lots, à vocation artisanale (avec un besoin de façade commerciale).

5 - OAP Zone d'activité «Grange-Neuve»

La commune souhaite poursuivre l'aménagement de la zone artisanale et commerciale 'Grange-Neuve' sur le périmètre défini par le POS. Cette volonté répond directement à un besoin exprimé par des professionnels cherchant foncier et visibilité. La zone est destinée à accueillir des activités artisanales avec un besoin de façade commerciale. La révision du PLU donne la possibilité de donner au travers d'une OAP, un cadre d'aménagement lié aux problématiques et enjeux de la zone. En effet, la position le long de la route départementale et la proximité d'habitations impliquent des mesures pour limiter les nuisances et permettre un accès sécurisé à la zone. Enfin, la position du téménement en entrée de commune implique des mesures liées à la visibilité et l'intégration des futurs aménagements.

Le périmètre du projet est un espace résiduel entre deux activités économiques existantes et un hameau d'habitation. Cette situation retire tout futur naturel ou agricole au téménement qui est cerné par l'urbanisation.

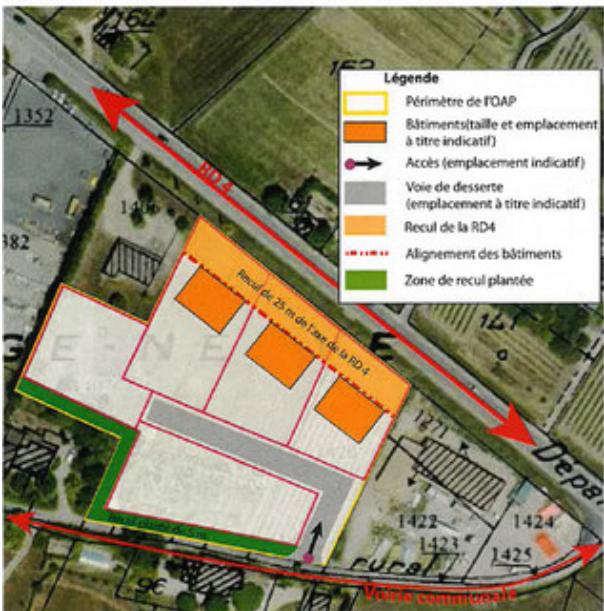


Périmètre faisant l'objet d'une OAP

Surface concernée par l'OAP	13 800 m ²
Nombre de lots	Minimum 4 lots, accueillant chacun une activité
Insertion paysagère, urbaine et architecturale	
Le projet sera une composante importante de l'entrée de la commune. Dans ce cadre, l'insertion paysagère des aménagements et des bâtiments devront être exemplaires.	
La pollution visuelle liée aux panneaux publicitaires sera minimisée ; seul un panneau annonçant l'entrée pourra être mis en place.	
Sur le bâti, la publicité et les enseignes seront intégrées dans la façade (bandeau) et ne devront pas dépasser la hauteur du volume bâti.	
Une Unité dans la conception architecturale des bâtiments; formes, matériaux, couleurs... sera recherchée entre les différents lots.	
Les bâtiments le long de la RD 4 présenteront un recul de 25 mètres de l'axe de la voirie et un alignement. Cette espace de recul fera l'objet d'un aménagement paysager. Il pourra accueillir du stationnement sous réserve de son intégration dans l'aménagement paysager.	
Les zones de stockage seront prévues sur l'arrière des bâtiments. Le stockage sera interdit entre l'alignement du bâti et la RD 4.	
L'accès à la zone se fera via la route communale existante.	
La hauteur maximal du bâti au point le plus haut sera de 9 mètres.	
Les volumes des bâtis devront être simples.	

13

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - FEVRIER 2019 - TRAVAIL AVANT APPROBATION



Les emplacements des bâtiments, voiries et espaces publics sont donnés à titre indicatif.

Gestion des nuisances

La zone d'activité est en contact avec une zone résidentielle, les nuisances aux sens larges devront être maîtrisées. Toutes les dispositions nécessaires seront mises en place pour limiter les nuisances sur les heures d'ouverture du bâtiment ; bruit, poussière, vibration, odeur...

Une zone tampon, écrans de verdure, d'une largeur minimum de 5 mètres sera aménagée et plantée d'une haie arbustive d'essences locales.

Gestion des eaux pluviales

L'aménagement de la zone devra prévoir les dispositifs nécessaires pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle ; revêtement perméable, bassin ou réservoir de rétention... De plus, les installations de gestion des eaux pluviales seront adaptées aux activités installées ; notamment la gestion des fines dans les eaux de ruissellement liées aux zones de stockages des activités du bâtiment.

D'une manière générale, les revêtements perméables seront favorisés.

Gestion des eaux usées

L'aménagement fera l'objet d'assainissements individuels. Une étude récente a permis de démontrer la bonne capacité d'infiltration du sol permettant ce type d'installation.

Cheminement, accès carrossable et sécurité routière

L'accès carrossable au projet se fera depuis la voie communale.

Stationnements et délaissés de voirie

Ces espaces seront paysagers et présenteront une cohérence à l'échelle du téménement. Les stationnements pour véhicules légers seront laissés en matériaux perméables permettant l'infiltration des eaux dans le sol et plantés à hauteur d'un arbre à haute tige pour 4 emplacements. Cette prescription n'est plus effective pour la mise en place d'ombrière photovoltaïque.

Servitudes

A constituer pour le lot n° 1 : de passage au profit de D 1478, et d'aqueduc pour le passage d'une conduite d'eau potable

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODES D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

7.1. Eléments d'appréciation

Avantages

Bonne desserte et visibilité (façade RD4)

Inconvénients

Néant

Opportunités

Rareté du foncier (marché foncier économique haussier)

Menaces / risques

Néant

7.2. Détermination des méthodes d'évaluation

La valeur vénale est déterminée selon les méthodes de la comparaison indirecte (métrique).

Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

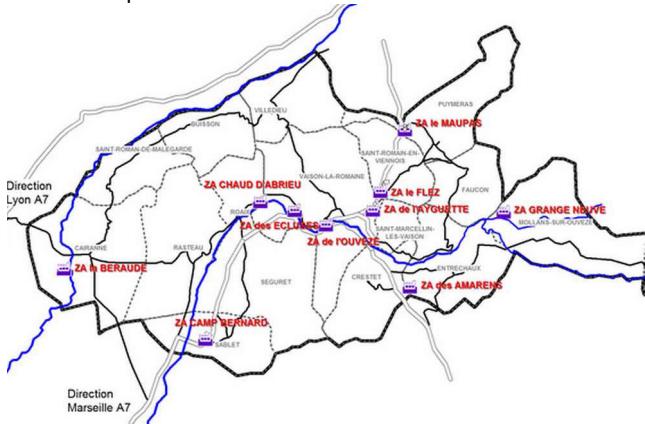
Type de marché : Foncier activités économiques

Périmètre du marché : Drôme Provençale

Analyse socio-économique : Mollans SO a su conserver une âme de village grâce au maintien de plusieurs activités commerciales et artisanales qui permettent au bourg de conserver un dynamisme attractif malgré la proximité de nombreux services et commerces sur les communes alentours et notamment Vaison Ir. Le stationnement est un facteur de gène dans le centre-bourg car les emplacements proches des commerces sont rares et perturbent les circulations automobiles et douces. Le développement de l'activité touristique permet le maintien de la structure économique de la commune.

La commune dispose d'une zone d'activité économique au lieu-dit «Grange-Neuve» qui, de part un élément du règlement écrit erroné du POS, n'a pas pu être aménagée dans son globalité, malgré une forte demande, notamment à vocation d'artisanat. Ainsi il apparaît aujourd'hui un espace en dent creuse entre les activités existantes dans ce secteur.

La CCVV dispose de 8 ZA sur son territoire :



8.1.1.Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Indicateurs du foncier économique sur le sud de la Drôme (données internes), hors vallée du Rhône

TAB activités économiques Arrière Pays Drôme Sud – Indicateurs					
Indicateur	Unité	Moyenne	Médiane	1 ^{er} Quartile	3 ^{ème} Quartile
Prix	€/m ²	43 €	45 €	37 €	52 €
Prix du lot	€/uté	95 962 €	65 000 €	36 113 €	89 030 €
Charge foncière	€/m ² SDP	59 €	45 €	30 €	53 €
Surfaces de lots	m ²	2 326	1 781	1 108	2 084

Tableau des ventes de terrains à bâtir d'activités (BNDP).

Valeur dominante de 45 €/m² pour TAB en rangs 2 et 3, et 55 €/m² pour rang 1 à Nyons

Date de vente	Bassin économique	Commune	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²	Zonage	Activités	Config	Expo
06/09/22	Isolé	BUIS LB	Villecroze	AN 103	1 998	90 000 €	45,0 €	UB	Habitat et activ	Régul	RD5 Rg1
16/05/23	Nyons	NYONS	ZA Laurons	AE 206, 798, 1031	5 132	200 000 €	39,0 €	UI5	Activités	Regul	Néant
27/07/22	Nyons	NYONS	ZAC Gd Tilleul	AE 955	2 048	92 160 €	45,0 €	UI 1	Activités	Regul	RD94 Rg2
27/07/22	Nyons	NYONS	ZAC Gd Tilleul	AE 955	2 048	92 160 €	45,0 €	UI 1	Activités	Regul	RD94 Rg2

Tableau des ventes de terrains à bâtir d'activités (BNDP), dans le nord Vaucluse

Date de vente	Bassin économique	Commune	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²	Zonage	Activités	Config	Expo	Réseaux
17/06/22	Vaucluse Nord	VAISON LR	ZA Ecluses	AT 407	1 501	82 555 €	55,0 €	UX b	Activités sauf com	Régul	Néant	Loti
29/06/22	Vaucluse Nord	VAISON LR	ZA Ecluses	AT 402	3 027	166 485 €	55,0 €	UX b	Activités sauf com	Régul	Néant	Loti
19/07/22	Vaucluse Nord	VAISON LR	ZA Ecluses	AT 404	2 131	117 205 €	55,0 €	UX b	Activités sauf com	Régul	Néant	Loti
14/12/23	Vaucluse Nord	VAISON LR	ZA Ecluses	AT 406	1 250	68 750 €	55,0 €	UX b	Activités sauf com	Régul	Néant	Loti
17/05/21	Vaucluse Nord	MALAUCENE	ZAE Croix Florent	AR 1031	999	40 959 €	41,0 €	UE a	Mixte	Irregul	Néant	Loti

8.1.2.Autres sources externes à la DGFiP

Prix des TAB d'activités en Drôme – *Source Cote Callon*

Cote Callon 2024	
Typologie	Terrains industriels
Prix ht ou loyer ht/an	Vente
Montélimar	33 €
Pierrelatte	12 €
Bollène	59 €

8.1.3.Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Approche par comparaison (surface métrique)

L'étude de marché relève un marché peu actif sur le secteur de Mollans SO. Aucune vente sur la commune, excepté les acquisitions foncières par la CCVV des terrains non aménagés et viabilisés à un prix de 30 €/m². Les lots en cause étant de surface diverse entre 800 et 4 800 m², et la zone de Grange Neuve à vocation artisanale et commerciale, on pourra retenir une valeur de 60 €/m².

Valeur vénale : 8 069 m² x 60 €/m² = 484 140 € arrondie à 485 000 €

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

LA MARGE D'APPRECIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

Choix des méthodes / Arbitrage de valeur

Selon le consultant, les coûts afférents aux aménagements et VRD sont de 275 318 €ht (travaux, ingénierie, études et aléas), soit 34 €/m² de surface commercialisée (8 069 m²).

Le prix de revient correspond donc aux prétentions de la CCVV, mais la valeur vénale est issue de l'observation du marché.

Cession / acquisition

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **485 000 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 436 500 €.

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas. Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

La présente évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU

SECRET PROFESSIONNEL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 084-248400335-20251215-DE0722025-DE

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
et par délégation,



Emmanuel VALENZA
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE073-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)

Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)

Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE

Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX

Corinne GONNY (Faucon)

Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvéze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dit PLPDMA			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) constitue un outil stratégique obligatoire visant à réduire la production de déchets sur le territoire et à favoriser des modes de consommation plus sobres, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens de transition écologique.

La communauté de communes Vaison Ventoux, territoire à dominante rurale et touristique, s'inscrit dans cette démarche afin de renforcer sa politique de prévention, déjà engagée à travers plusieurs actions locales.

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), qui impose aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets de se doter d'un PLPDMA;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2015),

CONSIDERANT les obligations nationales telles que :

- La réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030,
- Le développement du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024,
- La réduction de la part des déchets enfouis ou incinérés,
- Le renforcement du réemploi et de la réparation.

CONSIDERANT que la politique de la collectivité en matière de déchets est de viser à

- Réduire durablement la production de déchets, en priorité les déchets résiduels,
- Accompagner les habitants et les professionnels vers des pratiques plus sobres,
- Développer des filières locales de réemploi, réparation et réutilisation,
- Renforcer le tri à la source des biodéchets et son appropriation par les usagers,
- Structurer un pilotage efficace via des indicateurs de suivi mesurables.

CONSIDERANT que le PLPDMA constitue le cadre opérationnel local permettant à la collectivité de décliner ces objectifs réglementaires en actions concrètes, en concertation avec les élus et acteurs locaux.

CONSIDERANT que ce document est obligatoire,

Il est proposé de procéder à la création de notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

**APPROUVE le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés**

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents,**

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**



Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE074-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)

Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)

Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE

Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX

Corinne GONNY (Faucon)

Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Etat d'avancement et stocks - EPF			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

La Communauté de Communes Vaison Ventoux et l'Etablissement Public Foncier PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de plusieurs conventions d'intervention foncière. Ces conventions prévoient un suivi annuel sur l'avancement des opérations que réalise l'EPF pour le compte de la Communauté de Communes, ainsi qu'une présentation annuelle de l'Etat des stocks fonciers garantis par notre collectivité, pour le compte des communes.

Aussi,

VU la convention de partenariat avec l'EPF CF84950M – convention habitat multisites
VU l'état des stocks fonciers fourni par l'EPF

VU la convention subséquente à la convention de partenariat Habitat multisites n° 126-2023C, entre la commune de Faucon et la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Il convient d'approuver l'état des stocks fonciers garantis par notre collectivité pour le compte des communes tel qu'annexé.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et après en avoir pris connaissance**

APPROUVE l'Etat des stocks fonciers garantis par notre collectivité pour le compte des communes tel qu'annexé.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents**

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**



Réf. : DGAR/FI-CO/CBe/WF - 2025
Dossier suivi par Wassila FARDEHEB
Pôle Finances - Comptabilité
E-Mail: stocks@epfprovencealpescotedazur.fr

Monsieur Jean-François PERILHOU
Président de la Communauté de
Communes Pays Vaison Ventoux
375 avenue Gabriel Péri
84110 VAISON-LA-ROMAINE Cedex 1

Marseille, le 31 Mars 2025

Objet : Stock foncier détenu par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cla
Monsieur le Président,

Votre collectivité et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de vos projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de plusieurs conventions d'intervention foncière, dont les échéances sont mentionnées en pièce jointe.

Au vu des termes de nos conventions, l'Établissement doit vous permettre de suivre annuellement l'avancement des opérations qu'il réalise pour votre compte ainsi que l'état des stocks fonciers garantis par votre collectivité.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Un état détaillé des biens en stock détenus au 31/12/2024,
- Et, à titre indicatif, un tableau rendant compte du montant total des dépenses en stock, frais de portage inclus (études, travaux, frais de gestion, taxes foncières, etc.).

Des informations plus détaillées peuvent vous être transmises à votre demande ou à l'occasion des comités de pilotage des conventions qui nous lie. Vos interlocuteurs habituels au sein de l'EPF se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez souhaitable.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma dévouée considération.

Bien cordialement



La Directrice Générale
Claude BERFOLINO

Etat du montant des dépenses en stock au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 084-248400335-20251215-DE0742025-DU

ant
MMUNAUTE DE COMMUNES Pays Vaison Ventoux
nune
JCON
al

N° Convention
CF849450M

Libellé convention
Convention Habitat à caractère multi-sites

Date d'échéance
31/12/2028

Libellé de l'opération	Intitulé du compte	Montant en stock
Rue du Maquis	Coût d'achat - Portage	542 360,00
	Frais d'acquisition - Portage	16 323,82
	Frais détudes - Portage	11 900,00
Total Rue du Maquis		570 583,82

Liste des biens en stock détenus au 31-12-2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 084-248400335-20251215-DE0742025-DE

MINAUTÉ DE COMMUNES Pays Vaison Ventoux							
Commune	Libellé opération	Code Convention	N° Acquisition	Date de l'acte	Montant Acte	N°Cession	Montant cédé
FAUCON	Rue du Maquis	CFB49430M	3 386	14/11/2024	542 360,00		
Total					542 360,00		542 360,00

Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE075-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)

Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)

Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE

Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX

Corinne GONNY (Faucon)

Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Vente de la parcelle AE 276 – ZA Camp Bernard au Profit de M. ALLEGRE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	27		

Monsieur le Président invite Monsieur Jean-Pierre LARGUIER ainsi que Madame Sylvie LAFFONT en qualité de représentant de la commune de Sablet à quitter la salle conformément à l'article 1^{er} de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

Il poursuit et rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement économique de son territoire, la Communauté de communes a procédé à plusieurs extensions et aménagements sur la Zone d'Activités Camp Bernard

A ce titre la commercialisation des lots aménagés se poursuit auprès des entreprises désireuses de s'installer.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID 084-248400335-20251215-DE0752025-DE

Aussi,

VU les statuts de la Communauté de communes Vaison Vent compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°020-2025 fixant le règlement applicable au prix de vente des terrains viabilisés et commercialisés sur les zones d'activités intercommunales

VU les délibérations 068-2023 et 043-2025 fixant le prix au m² des lots concernés par cette opération

VU l'avis des Domaine en date du 12 juin 2023 tel qu'annexé

CONSIDERANT que ce bien relève du domaine privé

CONSIDERANT la demande de Monsieur Julien ALLEGRE d'acquérir la parcelle AE 276 sur la ZA Camp Bernard à Sablet, afin de permettre le développement de son entreprise

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique en date du 1^{er} décembre 2025

Il est proposé la cession de la parcelle AE 276 d'une superficie de 170 m², au prix de 60 € HT /m² pour un coût total de 10 200 € HT.

Ce prix sera majoré de 1.80 € HT/m² à chaque date anniversaire de la promesse de vente, si celle-ci est prolongée, cela afin de compenser les coûts financiers de portage supportés par la collectivité, et ce quelle que soit la cause du retard, qui ne serait pas imputable exclusivement à la collectivité.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE la cession de la parcelle AE 276 située sur la Z.A. Camp Bernard d'une superficie de 170 m², à Monsieur ALLEGRE ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, au prix de 60 € HT/m² soit un coût de 10 200 € HT,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,

PRECISE que les frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur, et que le prix de vente sera majoré de 1.80 € HT/m² à chaque date anniversaire de la promesse de vente si celle-ci est prolongée. Cela afin de compenser les coûts financiers de portage supportés par la collectivité, et ce quelle que soit la cause du retard qui ne serait pas imputable exclusivement à la collectivité.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont
signé les membres présents**

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES

PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE

CITÉ ADMINISTRATIVE

AVENUE DU 7^{ÈME} GÉNIE

BP 31091

84097 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04 90 80 41 45

Mél. : ddfip84.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Christel MORAND

christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04.90.80.41.36

Portable : 06.34.25.64.78

Réf. DS : 12 76 31 97 - lot 22

Réf. OSE : 2023-84106-43 593 lot 22

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

7302-SD

ID : 084-248400335-20251215-DE0752025-DE



FINANCES PUBLIQUES

M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES

À

M. LE PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX

AVIGNON, le 12/06/2023



AVIS DU DOMAINÉ SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien : TERRAINS

Adresse du bien : LE CAMP BERNARD À SABLET (84110)

Valeur : **44.675€** assortie d'une marge d'appréciation de 10% (voir §9 page 4)

des précisions sont apportées au paragraphe "détermination de la valeur"

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX

AFFAIRE SUIVIE PAR : CATHY GELLY, CHARGÉE DE MISSIONS DÉVELOPPEMENT LOCAL

2 - DATE

Date de consultation	01/06/2023
Date de visite	Néant
Demandes de renseignements	09 et 13/06/2023
Réponses	09 et 13/06/2023
Date de constitution du dossier "en état"	13/06/2023
Date d'échéance	Signature des compromis en juillet 2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession de terrains sous forme de lots

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

La COPAVO souhaite céder des lots dans l'extension de la Z.A. Camp Bernard à SABLET

Prix négocié : 50,50€/m² HT.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

SABLET est une commune rurale de 1.381 habitants, elle peut prétendre à l'AOP Côtes-du-Rhône Village.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les biens sont situés à l'extérieur du village de SABLET, en bordure de la RD 977 en direction de VAISON-LA-ROMAINE.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Lot	Adresse	Superficie	Nature réelle
SABLET	AO 262p et 263p	22	CAMP BERNARD	876m ²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un lot de terrain à bâtir dans l'extension de la ZA Camp Bernard. Les lots sont viabilisés (eau, assainissement, électricité, défense incendie, fibre et eaux pluviales).

Les voiries restent la propriété de la COPAVO.

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Sans objet

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Communauté de Communes Vaison Ventoux

Origine de propriété :

AO 263 et 262 Acquisition du 26/10/2022 (22P23424) de parcelles de terre avec cabanon en très mauvais état (AO262 et 263) de 14.260m² au prix de 172.810€, soit à 12,10€/m².

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Présumé libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone 1AUe du PLU : zone à urbaniser pour des constructions à usage artisanal, industriel, de bureau ou de services.

Opération d'aménagement et de Programmation les constructions autorisées dans un secteur faisant l'objet d'une OAP ne pourront l'être qu'à la condition qu'elles se réalisent sous la forme d'une ou plusieurs opération(s) d'aménagement d'ensemble portant sur une superficie minimale d'un hectare et qu'elle ne remette pas en cause le principe d'organisation défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.



PLU dont la dernière modification a été approuvée le 14/01/2021

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Terrains non agricoles, 1km autour des parcelles à SABLET, cessions > 01/01/2020 :

=>11 termes de comparaison établissant un prix moyen de 102,56€/m² et un prix médian de 128,70€/m²

N°	Date vente	Réf. Pub°	Réf. Cad.	Adresse	Nature dans l'acte	PLU	Superficie	Prix	€/m ²
1	01/07/2020	20P02654	AL 525 527	LES THUILLES	Terrain à bâtir	UD	1 181	152 000 €	128,70 €
2	24/07/2020	20P03016	AL 494	LES THUILLES	Terrain à bâtir	UD	1 181	115 000 €	97,38 €
3	10/08/2020	20P02965	AN 31	LA SAUGIE	Terre	Ucb	906	135 900 €	150,00 €
4	07/11/2020	20P04296	AN 645 646	CHEMIN DE LA SAUCHE	Terrain à bâtir	Ucb	1 013	145 000 €	143,14 €
5	16/03/2021	21P01418	AN 566	LA SAUGIE	Terre hors ligne anciennement à usage de voirie	UC	19	450 €	23,68 €
6	09/08/2021	21P04444	AN 658 670 672 à 674	LA SAUGIE	Terrain à bâtir	1AUe Ucbp	697	30 000 €	43,04 €
7	22/07/2022	22P16098	AM 693	SOUS SABLET	Terrain à bâtir	UC	807	125 000 €	154,89 €
8	29/07/2022	22P17321	AH 68 70	LES CAMASSOTS	Terrain à bâtir avec grangeon en ruines	Ucbp	6 179	250 000 €	40,46 €
9	05/08/2022	22P18568	AH 718 719	LAVANDOU	Terrains à bâtir non viabilisés	Ucbp	738	101 000 €	136,86 €
10	11/08/2022	22P17953	AM 695	SOUS SABLET	Terrain à bâtir	UC	1 000	130 000 €	130,00 €
11	06/10/2022	22P22221	AN 682 689	LA SAUGIE	Terrain à bâtir	Ucb UC	813	65 000 €	79,95 €
Prix moyen / m ² :									102,56 €
Prix médian / m ² :									128,70 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

Compte-tenu du classement au PLU, il est pratiqué un abattement de 50% sur la valeur moyenne (102,56€/m²), soit une valeur nette de 51,28€/m² arrondie à **51€/m²**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **44.675€**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10%** portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **40.210€** (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions de projets sont apposées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse, par délégation,

L'Inspecteur Des Finances Publiques

Évaluateur



Christel MORAND

Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE076-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)

Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)

Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE

Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX

Corinne GONNY (Faucon)

Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvéze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Approbation du Rapport des Ordures Ménagères 2024			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président indique que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 14 mai 2000) qui impose aux regroupements ayant la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers d'établir un rapport annuel sur le prix et

la qualité des services publics de collecte et de traitement des déchets ménagers, l'intercommunalité doit fournir aux maires un compte rendu annuel suffisamment détaillé, qui doit être présenté dans les différents conseils municipaux.

A cet effet, il convient d'approuver le rapport 2024 établi par la Communauté de communes tel que ci-annexé.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et après en avoir pris connaissance**

APPROUVE le présent rapport

DIT qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents**

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**



Brantes.....
Buisson.....
Cairanne.....
Crestet.....
Entrechaux.....
Faucon.....
Mollans-sur-Ouvèze.....
Puyméras.....
Rasteau.....
Roaix.....
Sablet.....
St-Léger-du-Ventoux.....
St-Marcellin-les-Vaison.....
St-Romain-en-Viennois...
St-Roman-de-Malegarde.
Savoillans.....
Séguret.....
Vaison-la-Romaine.....
Villedieu.....

Rapport sur le prix ~~de la qualité~~ du service d'élimination des déchets

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 084-248400335-20251215-DE0762025-DE



SOMMAIRE

Le territoire	pages 3-6
- 19 communes	
- Collecte	
- Conteneurs	
- Fréquence et nombre de points de collecte	
Les ordures ménagères	page 7
- Résultats 2024	
La collecte sélective	pages 8-11
- Les emballages	
- Les papiers	
- Le verre	
- Le compostage	
Les déchetteries	pages 12-13
- Traitement des déchets	
- Résultats 2024	
Fréquentation des déchetteries	page 14
Données financières	page 15
Circuits d'élimination	pages 16-17

LE TERRITOIRE

19 communes

Brantes

Buisson

Cairanne

Crestet

Entrechaux

Faucon

Mollans-sur-Ouvèze

Puyméras

Rasteau

Roaix

Sablet

St-Léger-du-Ventoux

St-Marcellin-les-Vaison

St-Romain-en-Viennois

St-Roman-de-Malegarde

Savoillans

Séguret

Vaison-la-Romaine

Villedieu



LE TERRITOIRE

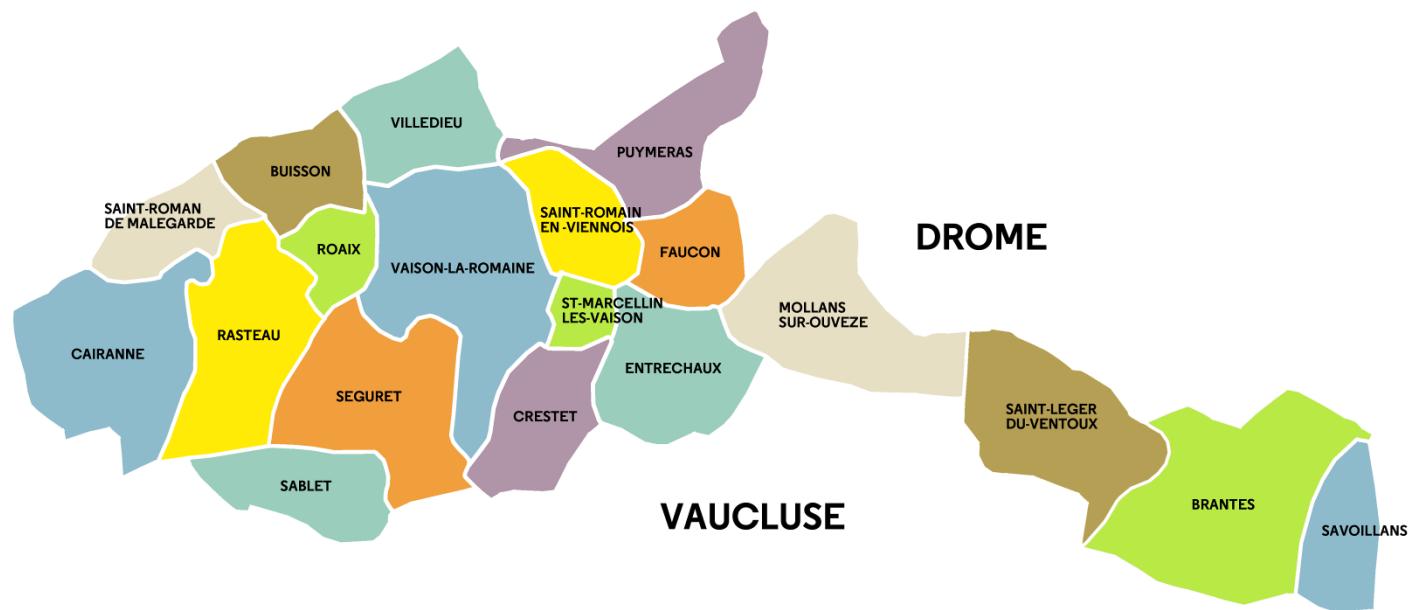
COLLECTE

■ La collecte des ordures ménagères

- En porte-à-porte (uniquement dans certains quartiers de Vaison-la-Romaine) :** les déchets ménagers sont collectés dans un bac unique devant les habitations.
- Par apport volontaire :** les ménages déposent leurs ordures ménagères (OM) dans des conteneurs spécifiques à cet usage. Les conteneurs sont implantés dans des lieux publics.

■ La collecte sélective

- Par apport volontaire :** les ménages déposent les déchets triés dans des conteneurs spécifiques ou à la déchetterie. Emballages, papiers verre et cartons bruns sont collectés séparément et suivent leur propre filière d'élimination.



CONTENEURS

ORDURES MENAGERES

Dotation des communes en conteneurs

Communes	Brantes	Buisson	Cairanne	Crestet	Entrechaux	Faucon	Mollans	Puyméras	Rasteau	Roaix
Parc de conteneurs	14	25	62	35	82	32	78	37	54	38
Litres/hab	113	31	46	48	54	52	40	39	48	41

Communes	Sablet	St Léger	St Marcellin	St Romain	St Roman	Savoillans	Séguret	Vaison	Villedieu
Parc de conteneurs	78	11	15	73	14	16	67	1882	42
Litres/hab	40	242	29	50	113	109	49	72	55

Sur l'ensemble des communes, les conteneurs ont été regroupés afin de diminuer le nombre de points de collecte. Cette démarche a été effectuée dans le cadre de l'optimisation du service de collecte et de traitement des déchets.

Désormais, chaque point de collecte est équipé de bacs pour les ordures ménagères, le tri des emballages et le papier. Une colonne à verre complète le dispositif chaque fois que cela est possible.

Des colonnes à cartons sont disponibles depuis le 1er juillet 2024 afin de collecter les cartons bruns volumineux des usagers (uniquement les particuliers).

LE TERRITOIRE

FREQUENCES ET NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE

ORDURES MENAGERES

- Vaison-la-Romaine**

du 15/09 au 15/06

- nord : 1 fois par semaine
- sud : 1 fois par semaine
- centre ville : 6 fois par semaine

du 15/06 au 15/09

- centre ville : 7 fois par semaine

- 15 communes**

du 15/10 au 01/05 : 2 fois par semaine

du 01/05 au 15/10 : 3 fois par semaine

- Vallée du Toulourenc**

- Octobre à mai : 1 fois / 15 jours

- Juin et septembre : 1 fois / semaine

- Juillet et août : 2 fois / semaine

COLLECTE SELECTIVE

- Papiers**

1 fois tous les 15 jours

- Emballages ménagers**

1 fois par semaine

- Verre**

1 fois tous les 15 jours

- Cartons bruns**

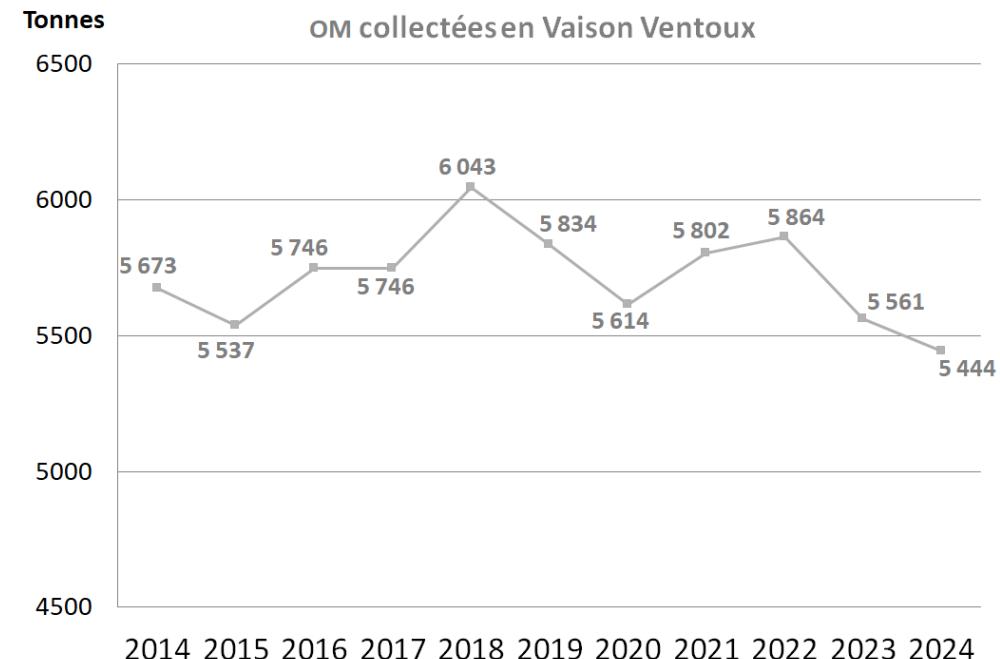
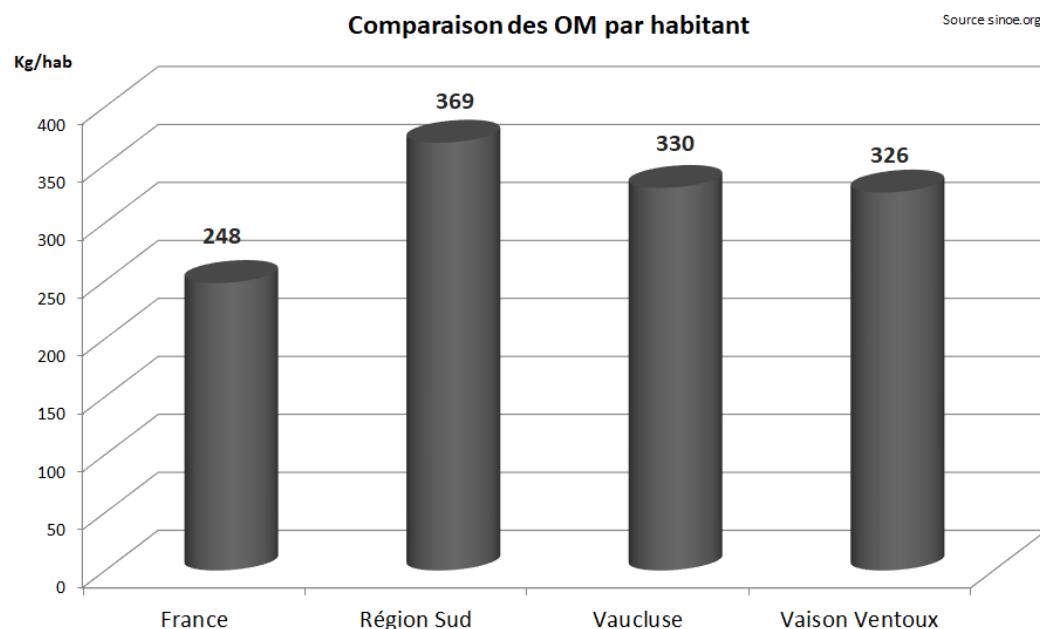
1 fois par semaine

POINTS DE COLLECTE

Communes	Nombre de points
Brantes	7
Buisson	6
Cairanne	8
Crestet	5
Entrechaux	18
Faucon	6
Mollans	15
Puyméras	7
Rasteau	7
Roaix	7
Sablet	13
Savoillans	7
Séguret	12
St Léger	5
St Marcellin	4
St Romain	8
St Roman	5
Villedieu	10
Vaison	108
TOTAL	258

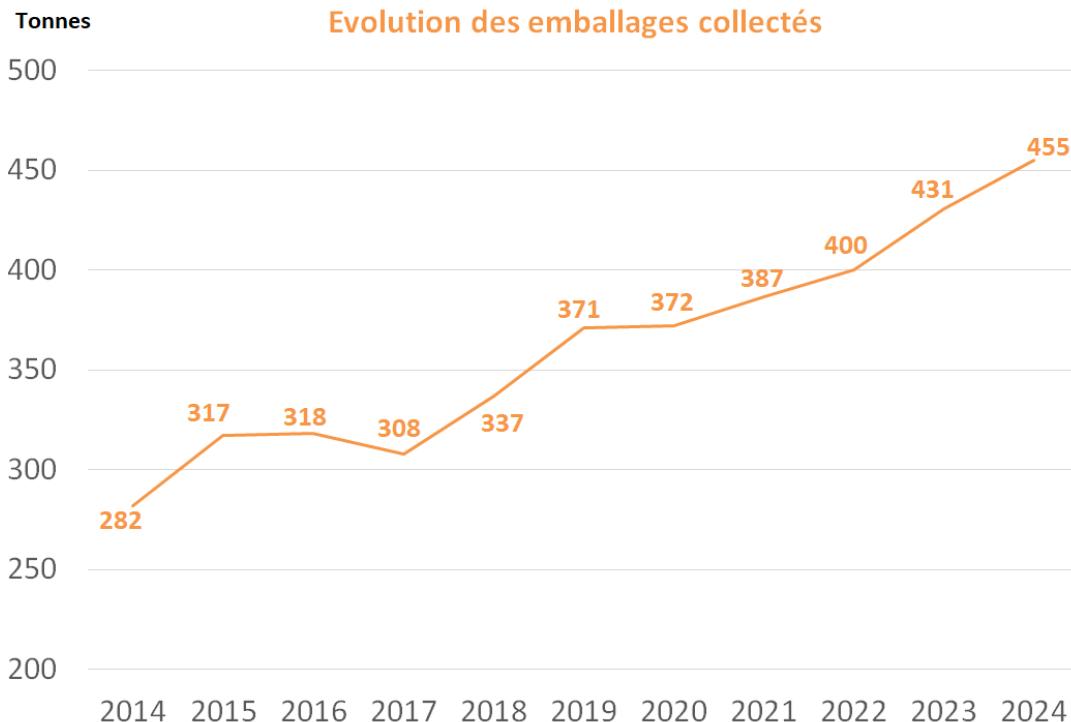
ORDURES MENAGERES

RESULTATS 2024



En 2024, sur le territoire intercommunal, le **ratio est de 326 kg/hab/an**, ce qui place la collectivité en bonne position aux niveaux Régional et Départemental. Ces données sont malgré tout à nuancer car pour la France et la Région Sud, elles ne font pas état du milieu de vie (urbain, semi-urbain ou rural), ni du mode de collecte. À noter que les quantités d'ordures ménagères envoyées à l'unité d'incinération de Vedène ont baissé de 2,1% par rapport à 2023.

COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES



En 2024, sur le territoire intercommunal, **455 tonnes d'emballages ont été collectées**, en hausse par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique notamment par le fait que TOUS les emballages se trient depuis fin 2022. Le tri est désormais très simple pour l'usager.



COLLECTE DES CARTONS BRUNS

La Communauté de communes Vaison Ventoux a mis en place ce nouveau service de proximité pour améliorer la gestion des déchets. Depuis le 1^{er} juillet 2024, cinquante colonnes accueillent les cartons bruns volumineux des particuliers en Vaison Ventoux.

> 70 tonnes collectées en 2024

COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS



La collecte des papiers est en baisse continue depuis 2021, avec **241 tonnes collectées en 2024**. Cette tendance s'observe au niveau national en raison des mesures prises pour réduire la consommation de papier.

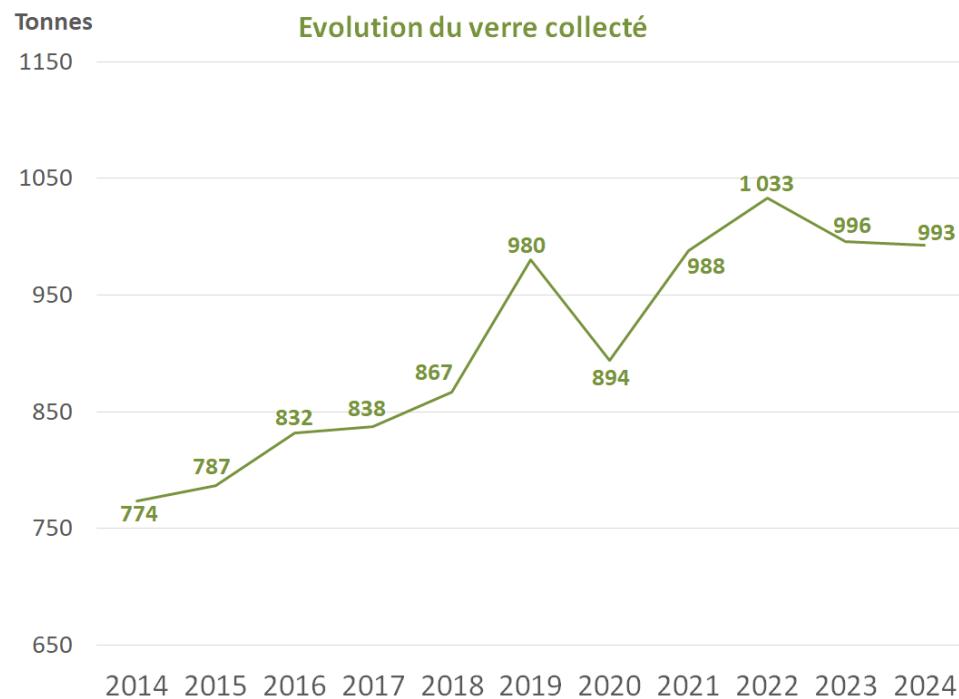
Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

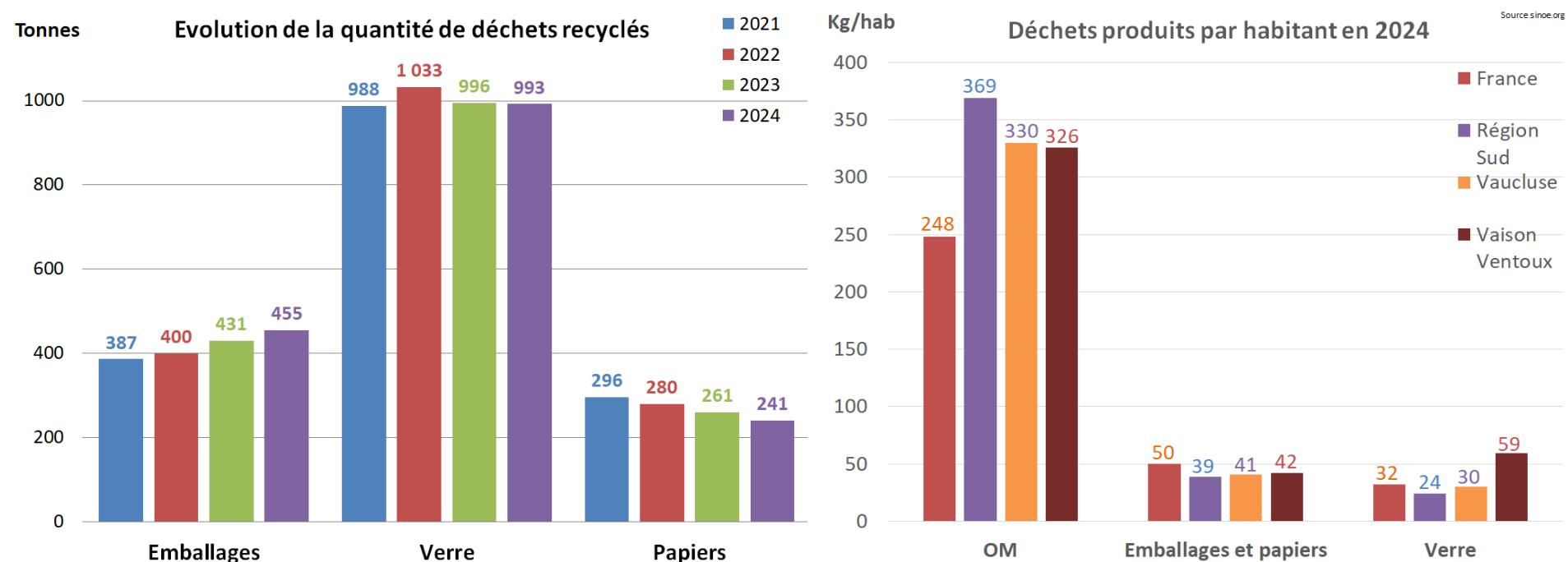
ID : 084-248400335-20251215-DE0762025-DE

COLLECTE SELECTIVE DU VERRE



La collecte du verre est en légère baisse en 2024, mais les performances de la communauté de communes restent au dessus de celles du Vaucluse, de la Région Sud et de la France. (voir l'histogramme page 10).

COMPARATIFS DES RESULTATS DE LA COLLECTE SELECTIVE



Les résultats de la collecte sélective sont en hausse en 2024 pour les emballages, mais en baisse pour le verre et les papiers. La collecte du verre place l'intercommunalité toujours très au-dessus des performances départementales et régionales.



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 084-248400335-20251215-DE0762025-DE

Poursuite des actions en faveur du compostage

190 composteurs vendus en 2024



Fiche technique du composteur

- Contenance : 400 litres
- Largeur : 72 cm
- Profondeur : 85 cm
- Hauteur : 84 cm
- Coût : 25 €

Le compostage individuel

En 2024, l'intercommunalité a poursuivi la promotion du compostage, en proposant aux habitants d'acquérir un composteur en bois à prix réduit (25€) grâce à la prise en charge d'une partie du coût par la collectivité. De nombreux foyers fabriquent désormais eux-mêmes leur compost sur le territoire intercommunal.

Le compostage collectif

Suite à l'appel à projets de la Région Sud et de l'ADEME « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur », la communauté de communes a pu obtenir des financements pour l'achat de composteurs individuels et collectifs, des formations et diverses animations. Le déploiement des aires de compostage dans les communes a débuté en 2023 et s'est achevé en 2024.

Distribution de compost

Une opération de distribution gratuite de compost et de vente de composteurs s'est déroulée à la déchetterie intercommunale de Vaison-la-Romaine, le samedi 6 avril de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Organisée dans le cadre de la manifestation nationale « Tous au compost ! », cette journée a rencontré un grand succès auprès des usagers :

- > 15 m³ de compost distribués
- > 35 composteurs vendus



LES DECHETTERIES

QUANTITES DE DECHETS QUI TRANSITENT PAR LES DECHETTERIES

(Sites de Vaison-la-Romaine, Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze)

Déchets en tonnes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cartons	298	300	273	299	292	357	365	342	381
Emballages	318	308	337	371	372	387	400	431	455
Papiers	303	276	321	252	275	296	280	261	241
Verre	832	838	867	980	894	988	1 033	996	993
Végétaux	1 860	1 810	1 297	1 279	1 227	1 325	1 292	1 357	1 477
Ferraille	410	435	308	381	338	370	320	324	324
Gravats			328	517	678	928	1 019	977	920
Bois			195	380	380	416	392	406	390
DEEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	143	114	121	143	155	169	133	125	125
Mobilier	231	213	224	269	293	351	358	316	315
DMS (déchets ménagers spéciaux)	19	13	12	38	46	42	43	43	45
Piles	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Textiles	61	63	60	66	46	50	39	46	49
SOUS-TOTAL			4 344	4 976	4 997	5 680	5 675	5 624	5 716
Ordures ménagères	5 746	5 746	6 043	5 834	5 614	5 802	5 864	5 561	5 444
Encombrants	2 352	2 467	1 492	1 312	1 280	1 422	1 766	1 618	1 560
SOUS-TOTAL			7 536	7 146	6 894	7 224	7 630	7 179	7 004
Total	12 573	12 585	11 880	12 122	11 891	12 904	13 305	12 803	12 720

En 2024, les quantités de déchets ont baissé de 0,65% par rapport à 2023. Les ordures ménagères qui sont incinérées à Vedène représentent moins de la moitié du total avec 43%. Les encombrants (12%), sont enfouis au centre de stockage de Roussas (Drôme). La communauté de communes présente un taux de valorisation de 45% des déchets produits sur son territoire.

Tonnages des déchets recyclés ou valorisés :

>> 5 716 tonnes soit 45%

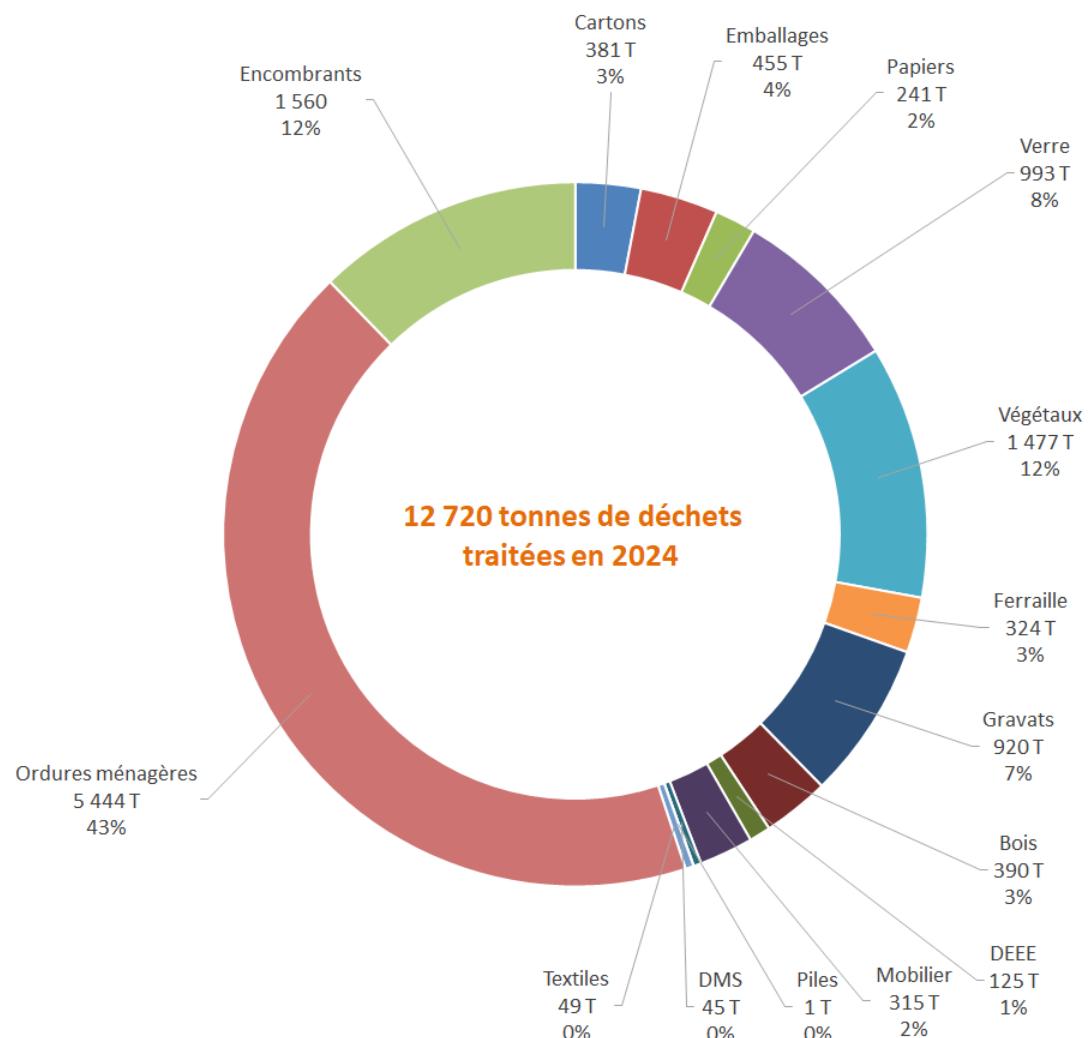
Tonnages des déchets enfouis et incinérés (encombrants et ordures ménagères)

>> 7 004 tonnes soit 55%

LES DECHETTERIES

TRAITEMENT DES DECHETS QUI TRANSITENT PAR LES DECHETTERIES

(Sites de Vaison-la-Romaine, Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze)



DECHETS	TRAITEMENT
Ampoules usagées	ecosystem
Bois	Alcyon
Cartons	Paprec
Déchets électriques et électroniques (DEEE)	ecosystem
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	Chimirec
Emballages	Paprec
Encombrants	Paprec
Ferraille	Paprec
Gravats	COPAT
Mobilier	Eco-Mobilier
Ordures ménagères	SUEZ
Papiers	Paprec
Piles	Corepile
Pneus	Alliapur
Radiographies médicales	Pharmacie Humanitaire Internationale (PHI)
Textiles	Refashion
Végétaux	Alcyon
Verre	O-I Manufacturing France



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le [redacted]
ID : 084-248400335-20251215-DE0762025-DE

Fréquentation des déchetteries

11 933 cartes d'accès en circulation au 31 décembre 2024

> 780 cartes de plus qu'en 2023

49 706 entrées sur les trois déchetteries

> 0,8% de hausse par rapport à 2023

Déchetterie de Vaison-la-Romaine

41 020 entrées

> 1,5% de hausse par rapport à 2023

> 131 visites par jour en moyenne

Déchetterie de Mollans-sur-Ouvèze

5 037 entrées

> 3,6% de baisse par rapport à 2023

> 24 visites par ½ journée d'ouverture en moyenne

Déchetterie de Cairanne

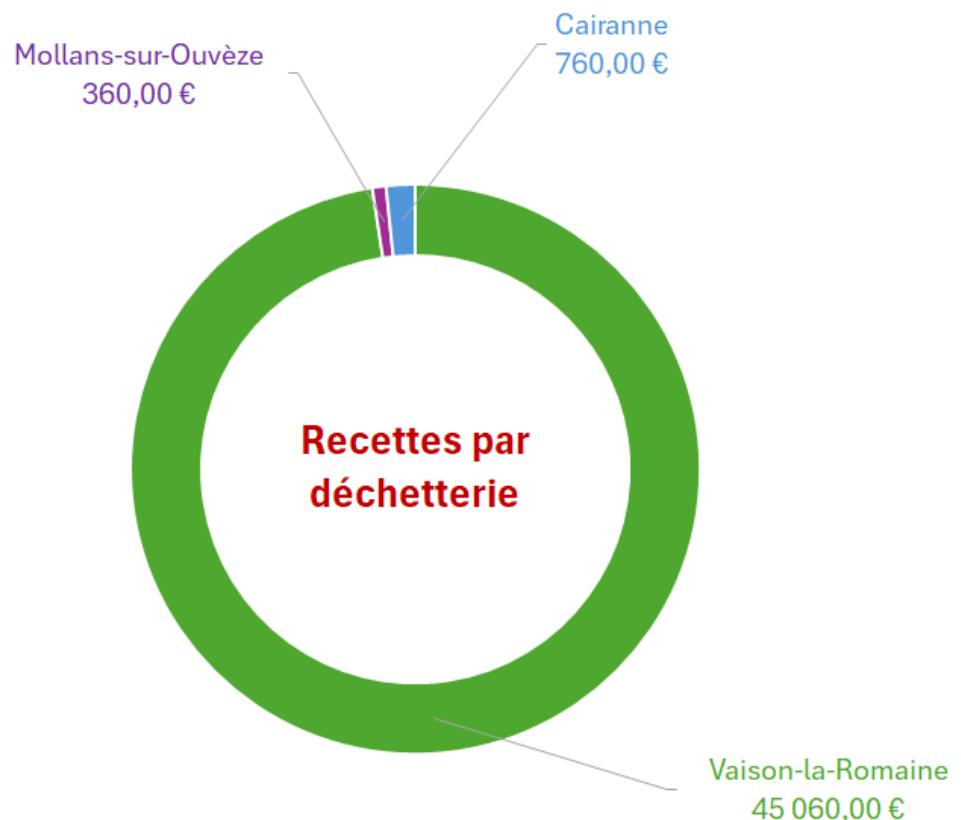
3 649 entrées

> 1,75% de baisse par rapport à 2023

> 23 visites par ½ journée d'ouverture en moyenne

46 180€ de recettes sur les trois déchetteries

> 7,95% de hausse par rapport à 2023



DONNEES FINANCIERES 2024 EN EUROS

Dépenses non contractuelles	
Assurances	16 301,75 €
Bacs à compost (Fabrique à gavottes)	- €
Personnel	994 366,37 €
Carburant	179 995,41 €
Entretien véhicules	103 369,56 €
Intérêts d'emprunts + dette Mollans-sur-Ouvèze	7 500,00 €
Fournitures techniques	29 865,93 €
Amortissement	211 080,79 €
Divers - Frais généraux	30 408,75 €
Total	1 572 888,56 €

Dépenses contractuelles	
Collecte Haute Ville Vaison	10 679,64 €
Lavage conteneurs = Location laveuse (LVE)	8 256,00 €
COVED	546 467,78 €
SUEZ RV MEDITERRANEE	1 037 502,73 €
VIAL SAS (collecte du verre)	71 502,76 €
COPAT (déchets inertes)	8 993,92 €
SEVIA (collecte huile usagée)	640,58 €
ASSOC ADEC (Ressourcerie)	5 629,25 €
PAPREC MEDITERRANEE RESEAU	196 862,45 €
INITIAL - Nettoyage de vêtements)	5 909,49 €
GSB - Recyclage Extincteurs	4 266,00 €
Autres (maintenance, locations...)	12 672,96 €
Total	1 909 383,56 €

Recettes	
Excédent année N+1	150 829,82 €
TEOM	2 982 811,00 €
Soutiens CITEO	331 155,16 €
ECOSYSTEM	14 750,10 €
Soutiens Eco maison	9 128,79 €
Recettes issues des repreneurs de la collecte sélective	94 487,82 €
Accès déchetteries	50 355,00 €
Autres recettes (bac à compost)	5 350,00 €
Redevance spéciale camping	51 788,00 €
Produits cession - vente BOM immat 4088 YY84	10 000,00 €
Remboursement frais de personnel	8 423,37 €
Remboursement autres frais assurances, TVA, subventions	16 300,00 €
Total des recettes	3 725 379,06 €

Total recettes	3 725 379,06 €
Total dépenses	3 482 272,12 €
Solde	243 106,94 €
Excédent exercice 2024	243 106,94 €

LES CIRCUITS D'ELIMINATION

LES ORDURES MENAGERES



Les ordures ménagères (déchets non recyclables) sont collectées par les agents de la collectivité.



Après la collecte les véhicules vident leur contenu dans un compacteur qui pousse les ordures ménagères dans un caisson étanche de 30 m³. Le compacteur se déplace latéralement et peut s'arrimer aux deux caissons positionnés plus bas.

Les caissons sont ensuite évacués par les agents de l'intercommunalité sur des camions semi-remorques vers l'unité de valorisation énergétique de Vedène.



LES EMBALLAGES



Les emballages à recycler sont collectés par les agents de la collectivité.

Après collecte les emballages sont compactés à la déchetterie intercommunale de Vaison-la-Romaine.



Ils sont ensuite transportés au centre de tri Paprec à Lansargues.

Au centre de tri, les emballages sont séparés les uns des autres en fonction de leur catégorie, puis conditionnés pour le transport vers leurs filières de recyclage.



LES PAPIERS



Les papiers sont collectés par les agents de la collectivité.



Après collecte ils sont déposés à la déchetterie intercommunale de Vaison-la-Romaine, puis transportés au centre de tri.

Les papiers sont conditionnés par Paprec à Pujaut, puis transportés vers une papeterie.



LE VERRE



La collecte des colonnes à verre est assurée par la société Vial. Elles sont vidées tout les quinze jours sur toutes les communes.



Vial livre directement le verre collecté à la verrerie de Vergèze (30). La totalité du verre collecté sert à la fabrication de nouvelles bouteilles.



DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Elle est située route d'Avignon CD 977 à Vaison-la-Romaine. Elle est ouverte du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h hors période estivale.

Déchets acceptés : ampoules usagées, bois, cartons, DEEE, DMS, emballages, encombrants, ferraille, gravats, mobilier, ordures ménagères, papiers, piles, pneus, radiographies médicales, textiles, végétaux, verre.

Deux agents de la collectivité assurent le gardiennage afin de faire respecter les consignes de tri et de sécurité, et procèdent à l'évacuation des bennes.



Deux mini-déchetteries situées à Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze acceptent les cartons, les déchets verts, les encombrants, la ferraille et les gravats.

Tous les déchets sont évacués vers leur centre de tri ou de valorisation par la communauté de communes, à l'exception des textiles et du verre.



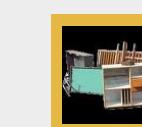
Les textiles, chaussures et articles de maroquinerie usagés sont repris par la société Le Relais, dans des conteneurs spécifiques installés dans les communes de l'intercommunalité.



Les déchets verts et le bois sont évacués vers la société Alcyon à Bollène pour être transformés en compost.



Les cartons bruns sont évacués vers la société Paprec à Roussas pour être conditionnés puis recyclés dans des papetteries.



Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont gérés par l'organisme agréé ecosystem, démontés pour recyclage des multiples composants.



Les encombrants font partie des déchets non valorisés. Ils sont traités au centre d'enfouissement technique de Roussas.

2024

Communauté de communes
Vaison Ventoux
BP 90
375 avenue Gabriel Péri
84110 Vaison-la-Romaine

04 90 36 16 29
direction-generale@aison-ventoux.fr
www.aison-ventoux.fr



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 084-248400335-20251215-DE0762025-DE



Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE077-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)

Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)

Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE

Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX

Corinne GONNY (Faucon)

Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU SPANC

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président explique qu'afin de réajuster les inscriptions faites au budget primitif 2025, il convient d'effectuer une décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif dans la section Fonctionnement, telle que ci-annexée

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif telle que ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**

**Le Président
Jean-François PERILHOU**



Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 25/11/2025

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6541		100,00	
D F 65 6588	34 591,40		
D F 68 6817	100,00		
R F 77 778	34 591,40		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE
Dépenses :	Ouvertures		34 691,40	Solde Ouvertures
	Réductions		100,00	100,00
Recettes :	Ouvertures		34 591,40	Solde Réductions
	Réductions			100,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.

Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE078-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)

Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)

Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE

Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX

Corinne GONNY (Faucon)

Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvéze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES NON RECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL

ABSTENTION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable est en charge, sous sa responsabilité de l'exécution des recettes intercommunales, de poursuivre la rentrée des revenus de l'intercommunalité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Vu l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de l'intercommunalité

Considérant qu'après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, le comptable public n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès...), ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement,

Considérant qu'au regard des éléments cités, il est fondé de demander à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur des sommes recouvrées

Considérant que le traitement des non-valeurs n'exclue pas la prise en compte des provisions pour créances douteuses,

Il est proposé de mettre en non-valeur et en créances éteintes :

- sur le **Budget Principal**
 - o au titre des produits irrécouvrables – non-valeur (compte 6541), la somme de **2 636.22 €**

**le Conseil Communautaire Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

- D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541 : la somme de **2 636.22 €** sur le budget principal

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents,**

Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH



Le Président
Jean-François PERILHOU



Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE079-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)

Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)

Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE

Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX

Corinne GONNY (Faucon)

Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvéze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SUR LA SECTION INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

ABSTENTION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président explique qu'afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le conseil communautaire, peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

Opérations	Fonction s	Services	Chapitre s	Articles	Montants
9000000002	7212	02	21	21828	25 000,00
9000000002	7212	02	21	21828	139 000,00
9000000002	7212	02	21	2158	35 000,00
9000000002	7212	02	21	2188	14 100,00
9000000002	7212	02	21	2128	70 000,00
35	633	006	21	21838	10 000,00
9000000007	4221	021	21	2128	15 000,00
54	325	054	21	21848	35 000,00
54	325	054	21	2188	15 000,00
54	325	054	21	21838	5 000,00
30	338	030	21	2188	5 000,00
11	311	011	21	2188	5 000,00
34	338	019	21	2188	3 000,00
9000000007	4221	021	21	21318	10 000,00

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et ce avant le vote du budget primitif 2026.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents,**

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 084-248400335-20251215-DE0792025-DE

Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE080-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)

Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)

Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE

Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX

Corinne GONNY (Faucon)

Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvéze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES NON RECOUVRABLES BUDGET ANNEXE du SPANC

ABSTENTION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable est en charge, sous sa responsabilité de l'exécution des recettes intercommunales, de poursuivre la rentrée des revenus de l'intercommunalité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Vu l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiabes et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de l'intercommunalité

Vu la Décision Modificative DE077-2025

Considérant qu'après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, le comptable public n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès...), ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement,

Considérant qu'au regard des éléments cités, il est fondé de demander à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur des sommes recouvrées

Considérant que le traitement des non-valeurs n'exclue pas la prise en compte des provisions pour créances douteuses,

Il est proposé de mettre en non-valeur :

- sur le **Budget Annexe du SPANC** au titre des produits irrécouvrables (compte 6541), la somme de **120.00 €**

**Oui l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE

D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541 :

- la somme de **120 euros** sur le budget annexe du SPANC

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**



Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE081-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)

Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)

Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE

Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX

Corinne GONNY (Faucon)

Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvéze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : INTERVENTION DES COMMUNES EN SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE PAR L'OCTROI D'AIDES DIRECTES OU INDIRECTES DANS UNE LOGIQUE CONCERTEE ET COORDONNEE AVEC L'INTERCOMMUNALITE			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,
VU la délibération 065-2018bis du 22 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique, y compris la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
CONSIDERANT que les communes membres souhaitent pouvoir agir directement en matière de soutien aux commerces de proximité, par l'octroi d'aides directes ou indirectes, dans une logique concertée et coordonnée avec l'intercommunalité,
CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les communes peuvent intervenir dans ce domaine, sans modifier l'intérêt communautaire,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les communes membres de la Communauté de Communes Vaison Ventoux peuvent agir directement en matière de soutien aux commerces de proximité par l'octroi d'aides directes ou indirectes, dans le respect de l'intérêt communautaire défini par la délibération 065-2018bis,

DIT que cette intervention des communes s'inscrit dans une logique concertée et coordonnée avec l'intercommunalité,

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH



Le Président
Jean-François PERILHOU



Mise en ligne le 22.12.2025

Convocation envoyée le : 8/12/2025

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION DE082-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) - Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) - Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Roger TRAPPO (Puyméras)

Laurent DURAND (Roaix) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)

Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Marc JANSE

Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Dany MANIN

Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Alexandre ROUX

Corinne GONNY (Faucon)

Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Fabienne DUVILLARD

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Brice CRIQUILLION (Séguret) – Serge CHEVALIER ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Autorisation donnée au Président pour solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETERR) en vue du financement des travaux de Réhabilitation et de mise en sécurité de la déchetterie intercommunale

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

La Communauté de Communes Vaison Ventoux, dans le cadre de sa compétence statutaire en matière d'**Environnement**, a pour mission d'assurer la gestion et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire.

La déchetterie intercommunale joue un rôle clé dans cette démarche, en permettant aux habitants de déposer leurs déchets dans des conditions optimales de sécurité et de respect de l'environnement.

La communauté de communes vient d'engager une réflexion globale visant à la modernisation de la déchetterie afin de répondre aux enjeux réglementaires, environnementaux et opérationnels des années à venir.

Cependant, des **risques liés à la sécurité des usagers et des agents** ont été identifiés, notamment au niveau du **haut de quai de déchetterie**, où les opérations de déchargement peuvent présenter des dangers. Par ailleurs, l'absence d'une **plateforme de vidage au sol dédiée aux déchets verts** limite les possibilités de valorisation de ces déchets et complique leur gestion. Dans l'attente du projet de réaménagement complet du site, en lien avec les services de la DREAL, il convient de réaliser ces travaux d'urgence, qui seront bien sur réutilisés dans le projet futur.

Il est important de noter que ces travaux s'inscrivent pleinement dans la **stratégie intercommunale de prévention et de valorisation des déchets**, en encourageant une gestion plus sûre, plus efficace et plus respectueuse de l'environnement. Ils permettront également de répondre aux attentes des usagers en matière de **sécurité, d'accessibilité et de qualité de service**.

Description des travaux prévus

1. Renforcement de la sécurité du haut de quai de déchetterie :

- Installation de **barrières de protection** et de **systèmes de signalisation** pour prévenir les chutes et les accidents.

2. Création d'une plateforme de vidage au sol des déchets verts :

- Réalisation d'un **espace dédié et sécurisé** pour faciliter le dépôt et le tri des déchets verts, et fluidifier la coactivité avec les usagers.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Vu le projet de travaux de mise en sécurité de la déchetterie intercommunale,

Considérant que ces travaux sont essentiels pour garantir la **sécurité des usagers et des agents**, tout en améliorant la **valorisation des déchets verts**,

Considérant le plan de financement ci-dessous

Dépenses	Montant € HT	Poste de financement	Montant (€)	%
Etudes	43 955	Subvention DETR	103 290	50%
Travaux	157 888	Communauté de Communes Vaison Ventoux	103 290	50%
imprévus	4 737			
Total	206 580	Total	206 580	

Considérant que la Communauté de Communes Vaison Ventoux ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour assurer seule le financement de ces travaux,

Considérant qu'il est opportun de solliciter un financement complémentaire auprès de l'État via la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**,

**Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter la DETR pour financer les travaux de mise en sécurité de la déchetterie intercommunale, incluant :

- Le renforcement de la sécurité du haut de quai,
- La création d'une plateforme de vidage au sol des déchets verts.

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

Charge Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à cette demande de financement.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents,**

**Le secrétaire de séance
Chantal FRITSCH**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**

